

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code de la Route et notamment les articles R.415-6 al.1 et R 415-6 al.2 à 4.

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur le CD 138 et de prévenir les risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1er : Est instauré à la sortie du parking de l'école Joliot Curie, sur le CD 138, une interdiction de tourner à gauche pour tout usager sortant du parking de l'école Joliot Curie.

Article 2 : Les véhicules souhaitant se diriger vers Creuse devront tourner à droite du parking et emprunter l'ouvrage circulaire implanté sur le CD 138.

Article 3 : Le panneau de signalisation sera mis en place pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de administrés par un affichage en mairie ainsi que sur le site de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, Le 04 avril 2022

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR

